



## OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DE LA DESCOLE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu la demande du 10/04/26 de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS OCCITAN chez SOGELINK, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour la création de branchement EU et AEP pour le compte de la CAHM et stationner une pelle mécanique,*

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société TRAVAUX PUBLICS OCCITAN – Chez SOGELINK– TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à occuper le domaine public pour création de branchement EU et AEP pour la CAHM et stationner une pelle mécanique à l'endroit suivant :

- **RUE DE LA DESCOLE**

**Article 2<sup>ème</sup>**: La présente autorisation est délivrée à compter du Lundi 20 Avril 2026 pour une durée de 5 jours,  
**La circulation et le stationnement sont interdits.**

**Article 3<sup>ème</sup>**: Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à L'entreprise TRAVAUX PUBLICS OCCITAN**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 13 AVRIL 2026.

Le Maire  
  
Didier MICHEL